



COMITÉ SYNDICAL du SIVU LES ENFANTS DU SOLAURE
COMPTE-RENDU
DU 10/11/17 à 17h30
Mairie de Saillans

Date de convocation : 10 novembre 2017
Nombre de membres devant composer le Conseil : 8
Nombre d'élus au SIVU présents à la séance : 8
Nombre de votants : 7

PRÉSENTS :

Membres du Comité syndical élus :
Commune d'Aubenasson : Cédric FERMOND (Tit);
Commune de St Sauveur en Diois : Thierry JAVELAS (Tit), Sylvie ROUX (Sup) ;
Commune d'Espenel : Marie-Christine DARFEUILLE (Tit) ;
Commune de La Chaudière : Joëlle MIGHELI (Tit) ;
Commune de Saillans : Christine SEUX (Tit), Vincent BEILLARD (Tit), Agnès HATTON (Sup);

Responsable des services du SIVU : Évelyne VAUDRON

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Commune de Chastel-Arnaud : Frédéric TEYSSOT (Tit) pouvoir à Thierry JAVELAS

TITULAIRES ABSENTS NON EXCUSÉS et NON REPRÉSENTÉS :

Commune de Véronne : Pierrot ROETYNCK, Patrick ARNAUD ;

Secrétaire de séance : Evelyne VAUDRON

Parent présent : Madame BERCHAUD

Personnel SIVU : Sylvie ROUX – Virginie TEYSSONNIER

Informations

La présidente déclare ouverte la séance du comité syndical Intercommunal à Vocation Unique « Les enfants du Solaure » équivalente à celle d'un conseil municipal. Il est ouvert au public et propose aux nouveaux arrivants de se présenter.

Les membres du SIVU sont élus par leurs conseils municipaux respectifs pour la durée d'un mandat d'élus. Ils représentent les 7 communes adhérentes Aubenasson, Chastel-Arnaud, Espenel, La Chaudière, Saillans, St Sauveur, Véronne (2 représentants pour Saillans et 1 pour chacune des autres communes). Un rappel est fait au public de respecter la tenue des débats et d'intervenir par question à la fin du comité. Si un élu au SIVU démissionne de son mandat dans sa commune, il convient de procéder à une élection au scrutin secret à la majorité absolue et de communiquer la délibération à la Présidente du SIVU. A ce jour Marie-Christine FLANDRIN d'Espenel a choisi de démissionner de son poste.

Adoption du compte-rendu du dernier conseil syndical

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représenté

- **ADOpte le compte-rendu du dernier conseil syndical du 20/06/2017**

Informations

Point de rentrée

- Présentation de l'équipe
 - Responsable des services : Evelyne VAUDRON nous a rejoint le 2 novembre à la suite du départ de Baptiste PERRIN n'ayant pas souhaité renouveler son contrat à compter du 4 octobre.
 - Présentation du parcours professionnel de la responsable et retour sur la fonction et les missions réalisées depuis le 2 Novembre 2017 en gestion globale et régies (3).
 - Afin d'assurer la continuité du service, Christine SEUX a assuré un remplacement provisoire durant le temps de recrutement d'Evelyne et le tuilage nécessaire à la fonction. Vincent BEILLARD qui a un BAFD a été déclaré au niveau de la DDCS comme responsable. Cette période délicate nécessitant un travail conséquent a permis d'éviter la fermeture provisoire des services. J'en profite de m'excuser auprès des élus de ne pas avoir transmis de document avant la convocation, faute de temps.
 - Les animateurs sont Laurent CORDEIL, Sylvie ROUX, Aline DETTRING (remplacement d'un agent en congé parental), Géraldine PELLETIER (en remplacement de Karine POIRÉE jusqu'à fin 2017), pour les TAP s'ajoutent les ATSEM Annick GRAMOND-PONCET et Amélie ACKER et un BE Basket Charly FELIX en partenariat avec l'association Basket club.
 - La restauration scolaire est toujours assurée par Virginie TEYSSONIER et Sylvie ROUX venant en appui.
 - A noter la validation du BAFA de Sylvie ROUX suite au stage d'approfondissement réalisé durant les vacances de Toussaint.
- Les inscriptions se sont faites la dernière semaine d'août sur RV. Le responsable secondé par des élus ont pu ainsi assurer la quasi totalité des inscriptions comportant un volet mise à jour du dossier famille et paiement des factures dues. Nous avons déploré des problèmes de réseau informatique impliquant une installation au-dessus du Forum. Ce problème latent n'est que partiellement résolu. Nous avons alors près de 10 439€ d'impayés concernant principalement des « oublis » sur mai, juin, juillet. Quelques familles indécises ont vu leurs factures transmises à la Trésorerie pour recouvrement. Leur enfant n'a pas été repris sans solde des dépenses. Nous sommes en attente de 2000€ de règlement. Nous ne pouvons nous permettre d'accumuler des dettes mettant en péril la structure. Cela fait 3 ans que la période de rentrée est délicate suite à une succession de départ des responsables à cette période. Je demande une réflexion sur les modalités de remplacement dans ces cas à une prochaine réunion.
- Les activités ont démarré dès le 4 septembre, 1^{er} jour de la rentrée des classes et nous avons fait le plein très rapidement.
- Pour les TAP devenus payants nous proposons 3 groupes en élémentaires (moins d'effectifs prévisionnels au lieu de 4 et 2 groupes en maternelle au lieu de 3 (fermeture d'une classe)
 - Les ATSEM proposent en maternelle une récréation ludique, des temps libres aménagés facilitant la transition entre le réveil et l'activité, des activités manuelles (les fruits d'automne).
 - en élémentaire, les animateurs proposent des activités jeux collectifs, de création artistiques (dessiner en 3 dimensions), découverte (construction de cabane,) et basket.
- La restauration scolaire
 - Virginie assure :
 - la préparation des menus suivant un nouveau plan alimentaire sur 8 semaines

introduisant des repas alternatifs et semi alternatif (sans viande mais avec protéines végétales) et plus de bio et de local. Elle propose des menus spéciaux cf semaine du goût, des menus de fête traditionnelles et les anniversaires sont fêtés tous les mois.

- les commandes en conséquence
 - la préparation de près de 80 repas enfants animateurs et anciens (dans la limite de places disponibles)
 - cette année la cantine a ouvert ses portes à 29 anciens durant la semaine bleue. Le CCAS a financé la moitié des repas, le reste étant à la charge des anciens.
 - Le projet « ça bouge dans ma cantine » continue avec la signature attendue d'une charte nous engageant avec des objectifs en terme de progression horizon 2018 35% de produits bio et/ou locaux et juin 2019 45% de bio ou locaux. Actuellement nous n'avons plus d'interlocuteur à la CCCCPS sur ce dossier.
- Lors du dernier conseil d'école des parents se sont montrés intéressés pour participer au SIVU. Le comité d'usager va enfin pouvoir voir le jour. Une rencontre est prévue mardi 28/11 à 18h30 à la mairie ;
 - Retour de la semaine de 4 jours à Saillans et fin des TAP pour la rentrée 2017-2018

Un questionnaire a été envoyé aux parents par le "cartable" de leur enfant et demandant leur besoin en terme d'accueil le mercredi pour l'année scolaire 2017-2018

53 retours au 8/11/17

- 25 retours avec aucun besoin le mercredi

- 12 retours avec besoins matin et après -midi : âges : 7 ans (4), 6 ans (6), 4 ans (4) , 3 ans (1) et 9 ans (1) . Deux questionnaires ponctuellement

- 14 retours pour le matin. Ages : 11ans (1), 10 ans (1), 9 ans (6), 7 ans (3), 6 ans (7), 5 ans (1), 4 ans (1) 3 ans (1)

- 2 retours peut-être

Nous proposons une rencontre le 5 décembre à 18h30 en mairie avec l'ensemble des partenaires pour discuter des « horaires de l'école » et envisager la suite concernant l'accueil du mercredi.

- Une vente de mobilier communal/petit matériel suite à la mise à disposition du gîte communal je me demande si nous pourrions être intéressé Il s'agit d'un meuble de cuisson 2 plaques pour une valeur de 80€, un four de 380 V pour une valeur de 100 €, un bain marie pour une valeur de 100€ si remise en état, un lave vaisselle professionnel de 380 V pour une valeur de 150 € (acheté 2187,95€ en 2002), une hotte pour une valeur de 150€, un bac de plonge pour une valeur de 80 €.

L'électroménager proposé ne correspond pas au besoin de la cantine.

1 Nouveau Régime Indemnitaires des agents R.I.F.S.E.E.P. : indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE/ complément indemnitaire annuel (CIA.)

Madame Christine SEUX précise que la prime donnée aux agents appelée IEMP disparaît. La parution d'un arrêté pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques est parue en août dernier et que ces derniers sont éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État,

Madame Christine SEUX informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A) Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B) Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel totalisant au moins 10 mois consécutifs dans l'année civile dans la structure (cf

délibération n°5 du 7/12/2016 portant sur l'octroi de primes aux agents en CDD longue durée)

C) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

- Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.
- Pour l'État, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.
- Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :
- Catégorie C

CADRE D'EMPLOI : Adjoints d'animation			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants
			Maxi
Groupe 1	Responsable du service périscolaire et restauration	Élabore et met en place des procédures administratives Assure les fonctions de régisseur avec rigueur Interface entre les usagers, le personnel Anime l'équipe	11 340 €
Groupe 2	Animateurs coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation auprès d'enfants scolarisés à l'école Diane Lometto.	Garant de la sécurité physique et affective des enfants Gère complètement son activité du choix, à la préparation et au rangement Applique les règles de sécurité Travaille en équipe Réponds aux demandes des parents	10 800 €
CADRE D'EMPLOI : Adjoint technique			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants
			Maxi
Groupe 1	Responsable cuisine	Élabore, gère et met en place les menus en respectant un plan alimentaire Respecte les normes d'hygiène Organise le travail en équipe Rend compte de son travail au responsable	Proposition réglementaire : 11340 € Même niveau financier que la responsable SIVU

		et force de proposition pour améliorer le service	
Groupe 2	Aide cuisinière	Aide la responsable suivant les besoins Applique les règles d'hygiène Peut mettre en œuvre les 2 repas d'urgence Suggère des commandes pour les gouters	10 800 €

D) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. sera suspendue à compter du 60^{ème} jour d'arrêt (à la mairie) ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- Le calcul de l'I.F.S.E. tiendra compte des absences non rémunérées (maladies, grève, ...)
- Pas de versement d'I.F.S.E. sur les heures complémentaires/supplémentaires

F) Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

- Le versement se fera en fin d'année civile ou en fin contrat au prorata du temps travaillé .

G) Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

- Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.
- Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

B) Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie C

CADRE D'EMPLOI : Adjoints d'animation			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants
			Maxi
Groupe 1	Responsable du service	Élabore et met en place des procédures administratives Assure les fonctions de régisseur avec rigueur Interface entre les usagers, le personnel Anime l'équipe	1260 €
Groupe 2	Animateurs coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation auprès d'enfants scolarisés à l'école Diane Lometto.	Garant de la sécurité physique et affective des enfants Gère complètement son activité du choix, à la préparation et au rangement Applique les règles de sécurité Travaille en équipe Réponds aux demandes des parents	1200 €
CADRE D'EMPLOI : Adjoint technique			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants
			Maxi
Groupe 1	Responsable cuisine	Élabore, gère et met en place les menus en respectant un plan alimentaire Respecte les normes d'hygiène Organise le travail en équipe Rend compte de son travail au responsable et force de proposition pour améliorer le service	1260 €

Groupe 2	Aide cuisinière	Aide la responsable suivant les besoins Applique les règles d'hygiène Peut mettre en œuvre les 2 repas d'urgence Suggère des commandes pour les gouters	1200 €
----------	-----------------	--	--------

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.
- Le calcul de l'I.F.S.E. tiendra compte des absences non rémunérées (maladies, grève,)
- Pas de versement d'I.F.S.E. sur les heures complémentaires/supplémentaires

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au .. / .. / .. Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à (l'unanimité)des membres présents et représentés.

- **ACCEPTÉ** la mise en place du RIFSEEP
- **MANDATE** la Présidente pour la mise en oeuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes

2 Renouvellement Convention entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme et le SIVU les enfants du Solaure pour la mutualisation du service comptabilité et ressources humaines

Madame Christine SEUX rappelle que nous avons conclu une convention entre la communauté de communes du Crestois Pays de Saillans-Cœur de Drôme et le SIVU les enfants du Solaure pour la mutualisation du service comptabilité et ressources humaines, à partir du 1^{er} avril 2016, pour une durée de 18 mois renouvelables 2 fois par tacite reconduction. En l'espèce, la convention devra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la fin de la convention.

Comptabilité :

Établissement et enregistrement du budget primitif ; élaboration du compte administratif ;

Accompagnement des élus pour la présentation au Conseil Syndical

Gestion financière avec le suivi de la trésorerie;

Enregistrement et mise en paiement des factures ;

Enregistrement et encaissement des recettes du service ;

Dettes, immobilisations

Ressources humaines :

Élaboration des contrats de travail ;

Établissement mensuel des paies ;

Déclaration trimestrielle auprès des organismes sociaux.

Déclarations annuelles auprès des organismes sociaux

Actuellement la convention a été reconduite par tacite reconduction, jusqu'au 1/04/2019. Je tiens à préciser le coût du service

2 semestres 2016 19 867,61€ cf document joint

1er semestre 2017 11 411,55€ cf document joint

Nous avons évoqué la possibilité de mutualiser un poste avec le secrétariat des petites communes sur Saillans. Compte-tenu des délais nous n'avons pu le faire. Si nous voulons dénoncer cette convention, il faut le faire avant octobre 2018. Afin de nous y préparer, je propose d'en débattre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- DÉCIDE de réfléchir sur la possibilité d'emploi l'emploi d'une secrétaire administrative et comptable à temps partiel (gestion administrative en allégement et diminution du coût de la gestion comptable et ressources humaines)
- AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

3 Modification règlement intérieur

Madame Christine SEUX rappelle que le règlement intérieur voté en juin dernier précise ce qu'il convient de faire lorsque les effectifs dépassent nos capacités d'accueil pour les inscriptions occasionnelles. Si des familles arrivent en cours d'année et demandent une inscription régulière notamment à la cantine ou au TAP, nous risquons de ne pas pouvoir accéder à leur demande.

Doit-on prendre en considération certains critères de sélection comme le travail des deux parents et s'il s'agit d'un enfant ou d'une fratrie ?

La notion de **prestation de service** est abordée et validée dans ce cas de figure également.

De plus, nous proposons un accueil périscolaire le mercredi matin et l'effectif est en moyenne de 2,45 enfant mais depuis début novembre et au vu des inscriptions jusqu'en décembre nous avons 1 enfant de CM2 présent d'une commune hors SIVU.

A ce jour, le maintien de cette prestation de service le mercredi matin est maintenue.

Des externes nous posent des problèmes de comportement. La proposition de rajout au règlement intérieur des éléments sur le respect de soi et des autres tant dans la tenue vestimentaire que dans les propos tenus avec le personnel, les personnes présentes et les enfants de maternelle.

Il est obligatoire pour les externes de signer un récépissé d'acceptation du règlement intérieur.

En ce qui concerne les personnes posant à ce jour des difficultés, un courrier leur sera fait afin de valider le refus du Sivu pour le repas qu'elles avaient réservé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

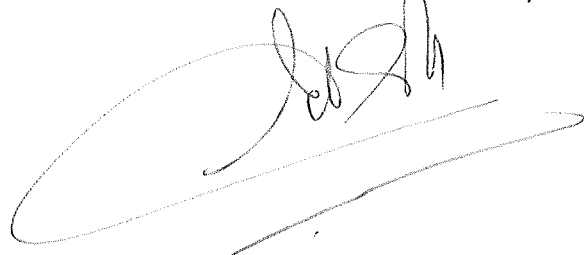
- VALIDE les modifications à apporter au règlement intérieur
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

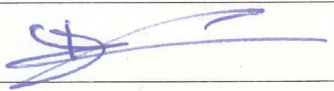
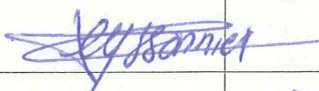
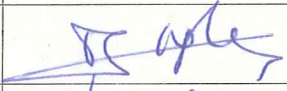
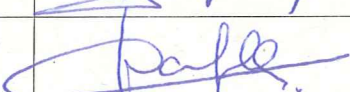
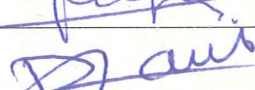
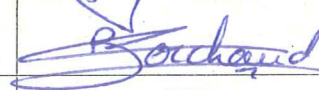

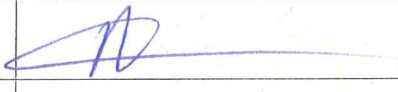
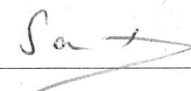
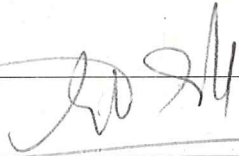
Le comité syndical se termine à 20h10.

La Présidente,



Le secrétaire de séance,



NOM des élus au SIVU	Prénom des élus au SIVU	Signature
BEILLARD	Vincent	
Teyssonnie Virginie	(Solaure) Teyssonnie	
MICHELI Joëlle	Joëlle	
DARFEUILLE MC	Marilène	
Jardas Thierry	Robert-Fernand	
Berchaud Céline	Parent de l'égués	
FERNANDS	CEDRIC	
HATTON	Agnès	
SEUX	Christine	
VANDRON Delupe	Delupe (resp. p. p. p.)	

Je, soussigné, TEYSSOT Frederic prie d'excuser mon absence du Conseil Syndical du SIVU les enfants du Solaure le 2017/11/2017

Je déclare donner pouvoir à (1) Thierry Javelas pour parler et voter en mon nom.

Fait à Choukif-ARNAUD, le 2017/11/2017

Pour valoir ce que de droit.

(1) ATTENTION : chaque élu ne peut retenir qu'un seul pouvoir ; avant d'inscrire un nom, assurez-vous que celle ou celui à qui vous pensez n'en détient pas déjà un.

Je, soussigné,.....souhaite voir les questions suivantes abordées au Conseil syndical du SIVU :

-
-
-
-
-
-
-

Don par Adrien

